



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

### Arrêté N° 2023 - 119 Alignement individuel

#### PARCELLES D n°207 et 592

#### LIEU DIT « Les Grandes Nerries »

Le Maire de la Commune de LA SUZE SUR SARTHE,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constate la limite de la voie publique nommée VC n°122 dit Route des Nerries au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis non cadastrée section D et les parcelles cadastrées D n°207 et 592,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert en date du 08/03/2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

#### ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

1 (borne OGE nouvelle) – 2 (angle de clôture) – 3 (angle de clôture) – 4 (borne OGE nouvelle)  
Nature des limites : Entre les points 1, 2, 3 et 4 :

- La clôture grillagée dépend des parcelles D 207 et 592 ;
- Le fossé dépend du Domaine Public Communal (ouvrage hydraulique de la Voie Communale).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à LA SUZE SUR SARTHE, le 11 avril 2023

Le Maire

Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Madame DUPRILOT Aurélie, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : *mis en ligne le 12/04/2023*